



ARRÊTE PREFECTORAL

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du plan de prévention multi-
risques de la basse vallée de l'Orne.**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L.562-1 à 7, et R.562-1 à R.562.20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leur élaboration ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125.5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information préventive ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, L.561-5 et R.561-6 à R.561-17 relatifs au Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2, R.123-1 à R.123-27 et suivants, relatifs à l'enquête publique et à son champ d'application ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;
- VU** le code de l'urbanisme , notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU** le code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;
- VU** le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention du risque inondation de la basse vallée de l'Orne du 10 juillet 2008 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention multi-risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention multi-risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne ;

VU la décision n°F-028-19-P-00333 du 24 juillet 2019 de l'Autorité Environnementale portant décision, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne à la réalisation d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17 II du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier, établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour être soumis à enquête publique, composé d'une note de présentation et de ses documents cartographiques annexés, du règlement et de ses documents cartographiques annexés, de la mention des textes régissant l'enquête publique et la procédure administrative, des avis émis sur le plan en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, de la notice environnementale et ses annexes ainsi que du bilan de la concertation préalable à l'enquête publique ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement qui seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique ;

VU la décision en date du 28 juillet 2020 du président du Tribunal Administratif de Caen nommant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique pour la mise à disposition de moyens et matériels suffisants pour assurer la sécurité sanitaire de la commission d'enquête et du public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé, en application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le plan de prévention multi-risques (PPRM) de la basse vallée de l'Orne, prescrite sur le territoire des communes de : Amfreville, Ranville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Caen, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Bretteville-sur-Odon, Eterville, Verson, Fontaine-Etoupefour, Saint-André-sur-Orne, Feuguerolles-Bully, May-sur-Orne, Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville-plage et Sallenelles, à une enquête publique portant sur la réalisation du plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne.

Cette enquête publique doit se dérouler du lundi 12 octobre à 9h00 au vendredi 13 novembre à 16h00 inclus.

Le PPRM analyse l'exposition des communes de la basse vallée de l'Orne aux risques naturels. À partir de ce constat, il vise à préserver les zones naturelles exposées aux risques et à abaisser la vulnérabilité des espaces urbanisés. Outil d'information pour les populations et les aménageurs, le PPRM adapte la destination du foncier en fonction du niveau d'exposition aux risques et des enjeux en présence. Il vaut servitude d'utilité publique. Le PPRM précise les mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité du bâti existant qui incombent, le cas échéant, aux particuliers et aux collectivités. L'ensemble des dispositions et des mesures prescrites concourt ainsi à l'amélioration de la protection des personnes à la réduction de la vulnérabilité des biens.

ARTICLE 2 - Commission d'enquête :

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Alain MANSILLON

Membres titulaires :

- Monsieur Alain BOUGRAT
- Monsieur Claude MADELAINE

ARTICLE 3 - Publicité :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis d'ouverture d'enquête comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et dans « Liberté – le bonhomme libre ».

L'avis d'ouverture d'enquête publique susvisée sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture du Calvados, à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados (DDTM-14) et aux mairies des 23 communes concernées, Communauté Urbaine de Caen-la-mer.

Le même avis d'enquête sera inséré sur le site internet de l'État dans le département en suivant le lien : <http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/>.

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2086>

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des communes et au directeur départemental des territoires et de la Mer et sera certifié par eux.

ARTICLE 4 - Composition du dossier d'enquête publique et personne responsable du projet :

En application des articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- la note environnementale et la décision n°F-028-19-P-00333 du 24 juillet 2019 prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale
- le dossier du PPRM comprenant :
 - une note de présentation indiquant le secteur concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et les conséquences possibles, compte-tenu de l'état des connaissances ;
 - les documents graphiques du PPRM délimitant les zones exposées aux risques et les zones non directement exposées faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations ;
 - le règlement du PPRM précisant les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan.
- La note synthétique mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan
- l'arrêté de prescription ;
- le bilan de concertation ;
- les avis émis dans le cadre de la consultation administrative en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement en annexe aux registres d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le plan soumis à enquête publique pourra être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage: Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados – Service Urbanisme et Risques – 10 boulevard du général Vanier – CS75224 – 14052 CAEN cedex 4.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2086>

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4, téléphone : 02.31.43.16.00 – ou par courriel à l'adresse suivante :

ddtm@calvados.gouv.fr

et sur la page dédiée au PPRM sur le site internet des services de l'état dans le Calvados:

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a6377.html>.

ARTICLE 5 - Consultation du dossier, permanences et dépôt des observations :

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier à Caen à l'adresse suivante : 10 boulevard du Général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4. Les jours et horaires d'ouverture sont renseignés dans le tableau ci-après :

| Du lundi au jeudi | vendredi |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 | de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 |

Les 7 mairies citées ci-après sont désignées comme lieux d'enquête : Caen, Louvigny, Fleury-sur-Orne, Blainville-sur-Orne, Mondeville, Ouistreham, Merville-Franceville-Plage. Les jours et horaires d'ouverture sont renseignés dans le tableau ci-dessous :

| | |
|----------------------------|--|
| Caen | du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 17h00. |
| Louvigny | le lundi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30, le mardi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 10h00 à 12h30, le vendredi de 13h00 à 16h30 . |
| Fleury-sur-orne | du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h00. |
| Mondeville | Le lundi, mercredi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 12h00 à 18h30. |
| Blainville-sur-Orne | le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30. |
| Ouistreham | du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h00 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, samedi de 10h00 à 12h00 |
| Merville-Franceville-plage | du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |

Compte-tenu des circonstances actuelles sanitaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la consultation du dossier de projet se fera principalement par voie électronique :

- sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a6377.html>.
- sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2086>

Cependant, les pièces du dossier, sur support papier, seront déposées pendant cette période au siège de l'enquête ainsi que dans les mairies désignées comme lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ci-précédemment.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique, est mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier à Caen, sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 aux horaires rappelés précédemment.

La commission d'enquête assurera sept (7) permanences dans les mairies et au siège de la communauté Urbaine de Caen-la-mer selon les dates et plages horaires suivantes :

| | |
|---|--|
| Mairie de Ouistreham | Lundi 12 octobre, de 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Blainville-sur-Orne | Jeudi 15 octobre, de 15h30 à 17h30 |
| Mairie de Louvigny | Mardi 20 octobre, de 10h30 à 12h30 |
| Mairie de Caen | Mercredi 28 octobre, de 16h00 à 18h00 |
| Mairie de Mondeville | Mardi 3 novembre, de 16h30 à 18h30 |
| Mairie de Ouistreham | Samedi 7 novembre, de 10h00 à 12h00 |
| Siège de la communauté urbaine de Caen-la-mer | Vendredi 13 novembre, de 14h00 à 16h00 |

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ses propositions ou contre-proposition écrites :

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : lien vers registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2086>
- dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, disponibles au siège de l'enquête et sur les lieux d'enquête.
- par courrier papier adressé au président de la commission d'enquête, sous pli cacheté, au siège de l'enquête à Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN cedex 4.

Les observations adressées par courrier devront parvenir au président de la commission d'enquête au plus tard le 13 novembre 2020 à 16h00. Elles seront enregistrées et annexées au registre d'enquête ouvert en ligne et seront consultables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du lien de la société « PREAMBULES ».

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant et/ou sur le registre physique.

ARTICLE 6 - Mesures sanitaires :

Conformément au décret 2020-860 du 10 juillet 2020, il devra être fait application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 7 - Avis des conseils municipaux :

La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté une fois consigné ou annexé au registre l'avis de leur conseil municipal.

ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres dématérialisés et les registres physiques présents au siège et sur les lieux d'enquête sont clos en même temps par la commission d'enquête.

Un rapport de synthèse lui est transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du PPRM et lui communique les observations écrites et orales du public ainsi que ses éventuelles propres observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du PPRM dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux questions, observations et contre-propositions.

ARTICLE 9 - Rapport d'enquête :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet du plan de prévention, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et des contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du PPRM en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au plan.

ARTICLE 10 - Obligations de la commission d'enquête :

La commission d'enquête remettra à la préfecture du Calvados via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados son rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Un exemplaire électronique du rapport, avis et conclusions de la commission d'enquête doit être fourni.

À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée de la commission d'enquête, par l'autorité compétence pour organiser l'enquête.

Le rapport, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé et des pièces annexées à ces derniers.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 11 - Diffusion du rapport d'enquête :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Calvados, aux maires des différentes communes.

La copie du rapport, des avis et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et dans les mairies des différentes communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDTM du Calvados – service urbanisme et risque (SUR).

Ces documents seront également consultables par le public, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusion-enquete-publique-r1338.html>.

Il sera aussi possible de télécharger ces éléments sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2086>

ARTICLE 12 - Autorité décisionnaire:

À l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation ou de refus d'approbation du plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne sera prise par arrêté du préfet du Calvados.

ARTICLE 13 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes d'Amfreville, Ranville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Caen, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Bretteville-sur-Odon, Eterville, Verson, Fontaine-Etoupefour, Saint-André-sur-Orne, Feuguerolles-Bully et May-sur-Orne, Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville-plage, Sallenelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **18 SEP. 2020**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

